




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-284**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1226549-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE SON BASSIN DE VIE**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.





Secrétariat Général  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

**Nomenclature : 5.2**  
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE SON BASSIN DE VIE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La démocratie participative a été inscrite dans la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans son article premier qui affirme la volonté du développement de la participation des citoyens à la vie locale.

Créé par la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'article L2141-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que " le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale."

C'est sur la base de ces dispositions et pour permettre d'associer les citoyens au processus de décision politique que les communes se voient dotées de la possibilité de créer des organes consultatifs.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la participation citoyenne n'a pas cessé de croître avec la création de nouvelles instances de participation : Conseils de quartiers (dans les villes de plus de 80 000 habitants), Conseils de citoyens dans les quartiers prioritaires, budget participatif, Conseil de développement pour les intercommunalités.

La participation citoyenne est devenue naturellement, grâce au dialogue entre élus et citoyens, un enjeu démocratique majeur pour la démocratie représentative : parce que d'une

part, les instances de participation citoyenne soutiennent les personnes exerçant un mandat local dans le processus de prises de décisions, et que d'autre part, elles assurent la sensibilisation des administrés aux grands enjeux des territoires.

Par ailleurs, lorsque les échanges entre les instances délibératives locales et les citoyens sont renforcés, ils participent à obtenir la plus grande adéquation entre les attentes de la société civile et les décisions des personnes chargées de la gouvernance locale.

Inscrit dans la création des Conseils de Développement, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix a créé en 2017, *le Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays d'Aix*, un organe consultatif composé de 58 membres, qui assurait l'expression permanente des citoyens de son territoire et son soutien aux réflexions menées depuis 2001.

La loi « 3DS » (pour Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale) a été publiée le 21 février 2022. Son application a supprimé les Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et souhaite créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs: le Conseil Consultatif Civil et Citoyen.

Les travaux de cette instance consultative permettront d'apporter aux conseillers municipaux une aide à la décision et des éléments de réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques, comme pouvait le faire le Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays d'Aix au Conseil du Territoire du Pays d'Aix.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen entend favoriser l'expression de la société civile et des citoyens en ce qu'elle reflète la diversité socio-économique et professionnelle de la population du bassin de vie d'Aix-en-Provence.

Il est consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal et les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence et de son bassin de vie, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Il apporte une aide et un appui au Conseil Municipal, notamment en :

- Rendant un « avis » sur les schémas d'organisation des politiques publiques conduites par la ville et leur déclinaison territoriale.
- Etant saisi directement par le Maire sur un sujet de leur choix et en apportant sa « contribution » à la problématique retenue sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- En se prononçant dans un « rapport » à la demande du Maire sur une question intéressant la commune et qu'ils souhaiteraient lui soumettre.
- En s'autosaisissant de tout sujet de son choix afin de soumettre une « proposition » au Maire de la ville.

Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen :

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est présidé par un Président, nommé par le Maire, il est composé de 55 membres désignés par le Maire au regard de leur appartenance à l'ex-CCSCPA et de leur fonction syndicale ou associative, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée ou de leur rôle d'acteur socio-économique.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen sont déterminées par un règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Les avis et travaux produit par le Conseil Consultatif Civil et Citoyen ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il demeure strictement consultatif.

En conséquence, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

**-DECIDER** de la création du Conseil Consultatif Civil et Citoyen.

**-ADOPTER** le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen figurant en annexe à cette délibération.

**-DECIDER** que ce comité consultatif sera sollicité selon les modalités définies dans son règlement intérieur sur toutes problématiques d'intérêt communal et les principales orientations de la ville d'Aix en Provence et de son bassin de vie, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

DL.2022-284 - CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE ET DE SON BASSIN DE VIE -

Présents et représentés : 54  
Présents : 43  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 45  
Contre : 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe  
KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy  
PIGNATEL

Se sont abstenus

NEANT

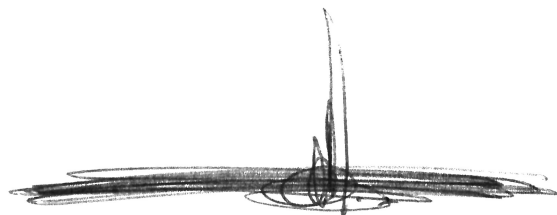
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONSEIL CONSULTATIF  
CIVIL ET CITOYEN**  
**de la ville d'Aix-en-Provence et de son bassin de vie**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Préambule**

La ville d'Aix-en-Provence souhaite créer une instance consultative et participative offrant la possibilité pour la ville de s'appuyer sur le Conseil consultatif de la société civile du Pays d'Aix. Créé par le Conseil de territoire du Pays d'Aix, ce dernier a disparu au 1er juillet 2022 du fait de la suppression des Conseils de territoire dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi 3DS.

La ville d'Aix entend pérenniser cette instance de dialogue et de réflexion qui associe la société civile et les citoyens aux enjeux locaux et aux débats des élus du conseil municipal. Complémentaires des CIQ ou des comités de quartier il a vocation à œuvrer sur des enjeux plus larges qui concernent la ville d'Aix-en-Provence et son bassin de vie.

Ses missions consistent à réfléchir, à proposer des solutions et émettre des avis motivés sur tous les grands projets et les dossiers techniques de la commune sur saisine du maire. Il participe, au travers de propositions constructives, aux projets de ville et à leurs réalisations et apporte ses réflexions sur le devenir de la ville d'Aix-en-Provence et de son territoire.

Il peut être saisi, si nécessaire, pour l'étude des dossiers prioritaires et en faire une analyse critique. Il s'affirme comme un moyen d'information et de communication auprès de la population, en liaison avec la municipalité, et rayonne, au-delà sur un territoire de projet défini par le bassin de vie dans lequel s'inscrit la ville d'Aix-en-Provence.

Il favorise ainsi le partage et l'expertise des habitants ainsi que des acteurs locaux sur des sujets d'intérêt général et des besoins spécifiques, associant les habitants aux choix décisifs de la municipalité afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes.

Le conseil consultatif civil et citoyen propose de se doter d'un règlement intérieur dont les dispositions pourront être complétées, amendées ou précisées sur proposition du maire pour approbation du conseil municipal.

Conscient que l'enjeu principal de la réussite des politiques publiques municipales est d'allier l'élaboration et la construction des grandes stratégies générales à un nécessaire maintien de la proximité avec les citoyens et les forces vives de son bassin de vie, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une structure de réflexion et de proposition qui vienne accompagner, prolonger et enrichir le débat au niveau de son territoire.

La commune d'Aix-en-Provence affirme l'intérêt qu'il porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile et citoyenne de son territoire, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation relative au développement global et durable de la commune mais aussi du territoire dans lequel elle rayonne.

## **Article 1 : Dénomination**

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est une assemblée ayant vocation à représenter la société civile, et à refléter la diversité des activités et projets économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur la commune d'Aix-en-Provence et son bassin de vie.

Il est l'organe de concertation privilégié des élus, à ce titre, rend compte de son activité au maire de la commune et à ses élus.

Il est créé par la commune d'Aix-en-Provence et porte le nom de « **Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix-en-Provence et de son bassin de vie** » dénommé ci-après le 4C.

## **Article 2 : Composition du Conseil consultatif et désignation des membres**

---

Le 4C est composé de 55 membres pour la mandature 2020-2026, à l'instar du nombre d'élus au Conseil municipal.

La désignation des membres du 4C est arrêtée par le maire de la ville au regard de leurs fonctions associatives ou syndicales, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée, de leur rôle d'acteur socio-économique...

## **Article 3 : Missions du Conseil consultatif**

Le 4C est une instance de consultation et de propositions.

Il entend favoriser l'expression de la société civile et des citoyens en ce qu'elle reflète la diversité socio-économique et professionnelle de la population du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations de la ville d'Aix en Provence et de son bassin de vie, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Concrètement le Conseil peut :

- Rendre un « **avis** » sur les schémas d'organisation des politiques publiques conduites par la ville et leur déclinaison territoriale.
- Etre saisi directement par le maire sur un sujet de son choix et apporter sa « **contribution** » à la problématique retenue sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- Se prononcer dans un « **rapport** » à la demande des élus référents sur une question



intéressant le territoire et qu'il souhaiterait lui soumettre.

- S'autosaisir de tout sujet de son choix afin de soumettre une « **proposition** » au maire de la ville

## **Article 4 : Organisation**

---

Le 4C se compose de :

### **Une assemblée plénière**

Les 55 membres du 4C se réunissent deux à trois fois par an en assemblée plénière.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur la feuille de route de l'instance et les travaux en cours et d'adopter les avis et contributions par vote.

Le Maire est un invité régulier de ces rencontres ainsi que tout élu.

Les services de la ville ainsi que les acteurs sociaux ou organismes locaux peuvent également être invités aux rencontres en fonction de l'ordre du jour.

### **Un Comité de liaison**

Le 4C est animé par un Comité de liaison qui définit la feuille de route du Conseil consultatif civil et citoyen, et assure la cohérence et la coordination des travaux et interventions avec le Conseil de développement métropolitain au sein duquel ils représentent la ville d'Aix-en-Provence et son bassin de vie.

**À ce titre, il se compose des 15 membres appelés à siéger également au sein du collège « Acteurs des territoires » du conseil de développement métropolitain et rend compte au 4C des travaux du Conseil de développement métropolitain.**

Il est également chargé d'assurer le lien avec la gouvernance de la ville d'Aix en Provence.

### **Un président**

Désigné par le maire parmi les membres du 4C, il est membre de droit du Comité de liaison qu'il préside. Son mandat est d'un an renouvelable dans la limite du mandat municipal en cours.

Le président peut être assisté de deux vice-présidents désignés, dans le respect de la parité femme/homme, parmi les membres du comité de liaison et avec l'accord de la majorité des membres de ce dernier. Leur mandat est associé à celui du Président.

Le comité de liaison peut également désigner un président d'honneur du conseil consultatif civile et citoyen sur proposition de son président en exercice et en accord avec le maire.

## **Article 5 : Fonctionnement et travaux**

Le 4C est saisi par le maire d'Aix-en-Provence, ou peut s'autosaisir de toute question concernant les orientations et/ou les décisions prises par la commune, susceptibles d'impacter le devenir du territoire communal et de son bassin de vie (cf. art.3 de présent règlement).

Afin de conduire ses études et réflexions, les membres du 4C constituent des groupes de travail chargés de satisfaire les objectifs fixés par la feuille de route.

### **Groupes de travail**

Les membres se répartissent donc librement au sein de ces groupes de travail dédiés. Leur nombre et les thématiques se décident en fonction des sujets étudiés. Chaque groupe de travail est piloté par un « rapporteur » chargé de défendre les contributions de son groupe devant le comité de liaison ou en assemblée plénière après adoption du contenu par les membres du groupe.

Ils peuvent inviter, auditionner, voire associer à leurs travaux, en fonction des **thèmes** abordés, les élus et services de la ville d'Aix-en-Provence ainsi que toute personne extérieure utile à leur réflexion.

### **Validation des travaux**

Les travaux du 4C sont réalisés par le/les groupe(s) de travail compétent(s) avec l'appui technique et l'apport dde l'Administration support, validés par le Comité de liaison et approuvés en assemblée plénière.

**Chaque membre s'engage à siéger et à participer activement et régulièrement aux travaux du 4C, ainsi qu'aux groupes de travail auquel il se sera inscrit.**

Toutefois, à l'occasion des votes et en cas d'absence justifiée, un membre peut donner pouvoir à un autre participant dont il s'est assuré de la présence. Chacun d'entre eux ne peut être porteur que d'un seul pouvoir dûment rempli et signé.

Une fois adoptés les documents sont adressés au maire de la ville d'Aix-en-Provence.

## **Article 6 : Mandat et conditions d'accès au rang de membre**

Les membres du 4C sont des personnes physiques qui concourent à la vie de la ville d'Aix-en-Provence et de son bassin de vie. Ils doivent y travailler ou y résider ou y exercer des activités associatives ou syndicales.

Ils sont validés par le maire pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

**Cette participation aux différents travaux du 4C relève d'un engagement qui doit être complètement assumé. Le constat d'absences injustifiées et répétées entraînera la radiation du membre de l'instance.**

Si un membre laisse son siège vacant pendant une durée supérieure à un an, le Comité de

liaison du 4C se réserve le droit de solliciter son remplacement dans les conditions prévues pour les désignations.

Afin de garantir la continuité de la participation citoyenne, le mandat des membres du 4C est prorogé jusqu'à l'assemblée plénière d'installation du 4C suivant.

Les fonctions de membre du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix-en-Provence et de son bassin de vie ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit à aucun remboursement de frais (déplacements, repas...).

## **Article 7 : Désignation et attributions du Président du Conseil Consultatif Civil et Citoyen**

Le président représente le 4C et son comité de liaison, et en assure le bon fonctionnement en collaboration étroite avec l'administration support.

L'administration support veille avec l'aide du Président du Comité de liaison au respect des conditions générales de fonctionnement et de travail de l'ensemble du 4C.

Le président anime les débats, fait observer le règlement, assure la police des séances, veille à la sérénité et la cordialité des échanges ainsi qu'au bon fonctionnement des groupes de travail, et à la production des documents qui en découlent dans le respect des délais fixés par l'assemblée.

## **Article 8 : Saisines et auto-saisines du Conseil consultatif civil et citoyen**

Le 4C est saisi par le maire de la ville d'Aix-en-Provence de tout sujet ou projet sur lequel il(s) souhaite(nt) recueillir l'avis ou la contribution de la société civile et citoyenne organisée.

Le 4C peut également se saisir de toute question concernant le devenir de la ville d'Aix-en-Provence et de son bassin de vie dans sa dimension métropolitaine.

Le président du 4C prend acte des demandes de saisines. Il informe le maire en cas d'auto-saisines. Il met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des études.

## **Article 9 : Liens avec la gouvernance de la commune**

Le maire de la ville et son conseil municipal sont ses interlocuteurs sur l'ensemble des questions relatives aux travaux, à la composition et à la feuille de route de l'instance. Ils sont, à ce titre, régulièrement invités aux assemblées plénières.

A la demande du Maire, le 4C est amené à restituer périodiquement, le contenu de ses travaux

devant le Conseil municipal.

### **Article 10 : Moyens de fonctionnement**

La ville d'Aix-en-Provence s'efforce de réunir, dans le respect de ses prérogatives, les conditions nécessaires au bon déroulement des travaux de son Conseil consultatif civil et citoyen, ainsi qu'à son administration, avec notamment la mise à disposition d'un secrétariat général, au sein de l'administration support, en charge de l'appui opérationnel et technique de son fonctionnement.

### **Article 11 : Modification du présent règlement**

Le 4C peut proposer des modifications ou des compléments au présent règlement selon ses besoins de fonctionnement.

Ces modifications devront être actées par le Conseil municipal.

### **Article 12 : Siège du Conseil consultatif civil et citoyen**

Le 4C siège dans les locaux de la ville d'Aix-en-Provence.  
Son président et le Comité de liaison peuvent réunir le 4C en d'autres lieux.